



Extrait du Registre des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Réunion du 23 février 2015

Le 23 février 2015 à 20<sup>h</sup>30, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 18 février 2015, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** J-M. LEGAGNEUR - D. COPPIN - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - H. CHEVALIER - F. GALLARDO - M. PIRES - MP. ANGER - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - S. PANAGET - C. BRETAIRE - AG. BALLARD - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - M. MORVAN - E. GAUDISSANT

**ABSENTS EXCUSÉS :** JL. NEVEU - P. ROBIN (a quitté la séance à 21h30)

**PROCURATIONS :** JL. NEVEU donne procuration à J-M. LEGAGNEUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** P. LEBORGNE

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>2015-1 : Vœu de la municipalité - Nouvoitou : Commune hors PTIC</b> (Affaire inscrite à l'ordre du jour)</p>
---

Le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTIC ou TTIP en anglais), autrement appelé Traité de Libre-échange Transatlantique (ou TAFTA en anglais), est un projet d'accord de libre-échange entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, actuellement en cours de négociation.

La Commission Européenne a reçu un mandat de la part du Conseil de l'Union Européenne pour mener les discussions, qui se déroulent depuis le mois de juillet 2013 dans le plus grand secret.

L'objet du PTIC est d'abolir les droits de douanes entre les deux zones, ainsi que de réduire considérablement les « barrières non tarifaires » existantes.

Une vigilance particulière doit être apportée à ce que recouvre ce principe de « barrières non tarifaires » :

Le droit du travail, le droit environnemental (OGM, poulets chlorés, protection de la biodiversité...), l'industrie (cosmétique, chimie, textile, pharmaceutique, automobile), la culture, sont actuellement régies par des réglementations très différentes aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne. Certaines mesures protectrices pourraient ainsi être considérées comme des entraves au libre-échange.

L'article 43 du mandat donné à la Commission Européenne annonce la création d'un organisme de coopération réglementaire, qui pourrait intervenir sur les projets de loi en cours, afin d'harmoniser au mieux les législations des deux zones. Cet organisme, constitué en partie de personnes privées disposerait ainsi d'un accès privilégié au travail législatif européen.

.../...

.../...

Enfin, ce partenariat instaurerait des tribunaux spéciaux pour arbitrer les litiges entre les investisseurs et les Etats, dotés du pouvoir de prononcer des sanctions commerciales et financières à l'encontre des Etats. Les multinationales pourraient ainsi poursuivre en leur propre nom un pays signataire dont la politique aurait un effet restrictif sur leur stratégie commerciale. Ces tribunaux seraient là aussi, composés en partie de personnes privées.

Il est spécifié, dans le projet d'accord que les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement. Ainsi, l'Accord s'appliquera non seulement aux États, mais également à toutes les collectivités. En France, les Régions, les Départements, les EPCI et les Communes sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- demander la diffusion publique des éléments de la négociation favorisant ainsi un débat public sur le partenariat envisagé, au nom du respect des valeurs démocratiques,
- réaffirmer son attachement au modèle social, culturel et environnemental européen
- demander au Gouvernement de s'opposer, et au Parlement européen d'apposer son veto :
  1. à tout accord qui remettrait en question le cadre réglementaire en matière d'environnement, de santé, de diversité culturelle et linguistique, de protection des citoyens.
  2. à l'instauration de structures supra gouvernementales dépourvues de toute légitimité démocratique, donnant des pouvoirs exorbitants à des personnes privées, telles que les multinationales.

**Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,  
A NOUVOITOU, le 24 février 2015.**

**Le Maire,  
Jean-Marc LEGAGNEUR**

